APTS
MAURICIE–
CENTRE-DU-QUÉBEC

Procédure d'élection

Assemblée générale annuelle

Exécutif local
Personnes déléguées locales
Personnes vérificatrices financières
Personnes déléguées additionnelles au Congrès APTS

CIUSSS Mauricie-et-Centre-du-Québec

La présente procédure établit le processus électoral des membres de l'exécutif local, des personnes déléguées locales, vérificatrices financières et déléguées additionnelles au congrès de l'APTS du CIUSSSMCQ. Elle s'adresse à toutes les personnes qui sont membres de l'APTS de l'unité d'accréditation concernée.

La procédure d'élection a été adoptée le 8 avril 2019 par l'exécutif de l'APTS du CIUSSSMCQ. Elle sera révisée et adoptée par l'exécutif local de l'APTS du CIUSSSMCQ chaque année, et ce, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

*Les annexes sont disponibles à la fin de ce document

1 Présidence d'élection

- Une personne représentante nationale de l'APTS agit en tant que présidence d'élection. Ses coordonnées sont disponibles à l'annexe 1.

2 Responsabilités de la présidence d'élection

La présidence d'élection assume les responsabilités et les pouvoirs suivants :

- Organiser l'élection de l'exécutif local de l'APTS du CIUSSSMCQ, des personnes déléguées locales, vérificatrices financières de la même unité ainsi que l'élection des délégué·e·s additionnel·le·s au congrès (si applicable) ;
- Recruter les scrutateur·rice·s et personnes-ressources nécessaires à l'élection (si applicable) ;
- Juger de la recevabilité des candidatures conformément à la présente procédure ;
- S'assurer de rendre publiques les mises en candidature selon les moyens déterminés par l'exécutif local ;
- Contrôler le matériel nécessaire à l'élection ;
- Tenir les élections de l'exécutif local, des personnes déléguées locales et vérificatrices financières de l'APTS du CIUSSSMCQ ainsi que celles des délégué·e·s additionnel·le·s au congrès (si applicable).

3 Mode de fonctionnement

- La présidence d'élection ne se livre pas à un travail de nature partisane pendant toute la durée de son mandat ;
- Les personnes scrutatrices votent devant une autre personne scrutatrice avant de faire le vote dans la salle (si applicable) et ne se livrent pas à un travail de nature partisane tout au cours de l'exercice de leurs fonctions.

4 Mise en candidature

a) Seules les personnes membres de l'unité d'accréditation ayant complété le formulaire d'adhésion de manière conforme peuvent poser leur candidature aux postes en élection ;

b) Une description succincte des postes en élection ainsi que l'avis d'élections sont disponibles ;

c) Un seul formulaire est utilisé pour soumettre sa candidature pour les possibilités de poste à l'exécutif local et de délégué·e local·e. Une personne peut donc présenter sa candidature à plus d'un poste et doit, dans ce cas, indiquer, sur son formulaire, le ou les postes qui l'intéressent. Un formulaire de mise en candidature distinct doit être rempli pour les candidatures pour le poste attitré à la vérification financière et de délégué·e·s additionnel·le·s au congrès (si applicable).

Dès qu'un·e candidat·e est élu·e à un poste, selon l'ordre mentionné à d), sa candidature est retirée des autres postes sur lesquels il·elle a posé sa candidature ;

d) Les votes ont lieu dans l'ordre suivant : officiers (présidence, vice-présidence, secrétariat, trésorerie, directeur·rice communication-mobilisation), directeur·rice·s, délégué·e·s locaux·ales, personnes vérificatrices financières et délégué·e·s additionnel·le·s au Congrès (si applicable). La liste des postes en élection est disponible à l'annexe 3 ;

e) Chaque postulant·e envoie sa mise en candidature par courriel à l'attention de la présidence d'élection (voir coordonnées à l'annexe 1). Ces mises en candidature doivent être acheminées **au plus tard** à la date et l'heure prévue à l'annexe 2 ;

f) Il sera possible de se porter candidat·e lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle pour les postes de personnes vérificatrices internes et de délégué·e·s additionnel·le·s au congrès (si applicable) si des postes demeurent sans candidature ;

g) Les mises en candidatures sont soumises sur les formulaires prévus à cette fin ;

h) La présidence d'élection transmet, par courriel, un accusé de réception à chaque personne ayant soumis sa candidature à un poste en élection. Le ou la candidat·e a la responsabilité de s'assurer de la réception de ses correspondances par la présidence d'élection dans les délais ;

i) Tout·e candidat·e aux postes en élection (autres que celles de délégué·e·s additionnel·le·s pour le congrès) peut soumettre un texte de présentation avec ou sans photographie individuelle. Le contenu ne doit pas excéder une page en format lettre (8 ½ " X 11"). Si une photo est jointe au formulaire, celle-ci sera présentée lors de l'assemblée ;

j) Aucune période d'allocution ne sera allouée aux candidat·e·s lors de l'assemblée générale. Par contre, il est possible de produire une vidéo de présentation d'une durée maximale de deux (2) minutes, dans un format respectant un enregistrement sous forme de discours/allocution si cette option avait été disponible pour les candidat·e·s lors de la tenue de l'AGA. Dans le cas où la vidéo dépasserait la durée mentionnée ci-haut, la portion excédentaire ne sera pas présentée. Pour le bon fonctionnement des présentations vidéo, les fichiers vidéo doivent être envoyés à la présidence d'élection en format compatible par courriel ou avec un espace partageable (ex. Google drive). Si vous rencontrez des problèmes, veuillez contacter la présidence d'élection ;

k) Tous les documents de présentation doivent être transmis **au plus tard** à la date et l'heure prévue à l'annexe 2**.** L'envoi doit être fait à l'attention de la présidence d'élection dont les coordonnées se trouvent à l'annexe 1 ;

l) La présidence d'élection transmet, par courriel, un accusé de réception à chaque personne ayant soumis des documents (texte et/ou vidéo) de présentation. Le ou la candidat·e a la responsabilité de s'assurer de la réception de ses correspondances par la présidence d'élection dans les délais ;

m) La liste des candidat·e·s et des postes convoités sera transmise à l'ensemble des candidat·e·s à la date prévue au tableau de l'annexe 2 afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

n) Une mise en candidature peut être retirée en tout temps. Cependant, seuls les désistements reçus **au plus tard** à la date et l'heure prévue à l'annexe 2 pourront être exclus de la liste des candidat·e·s qui sera transmise aux membres ;

o) Les salarié·e·s de l'unité APTS CIUSSSMCQ pourront consulter, à la date prévue à l'annexe 2, par différents moyens de diffusion, la liste de toutes les mises en candidatures et les documents leur étant associés, incluant les vidéos de présentation (disponibles par un lien). Tous les documents pourront également être présentés lors l'assemblée générale (si applicable) ;

p) Aucun·e candidat·e n'est autorisé·e à utiliser les ressources de l'APTS (listes d'envoi, libérations syndicales, logos, outils promotionnels, etc.) afin de promouvoir sa candidature en dehors des moyens ci-haut mis à sa disposition. Par ailleurs, la sollicitation des membres durant les heures de travail est soumise aux règles syndicales habituelles et ne peut se faire qu'au moment des pauses ou des heures de repas ;

q) La page Facebook du syndicat APTS MCQ ne pourra en aucun temps servir de lieu d'échange avec les candidat·e·s ;

r) Une libération syndicale pourra être demandée au besoin pour un·e candidat·e prévu·e au travail le soir de l'assemblée générale annuelle afin de lui permettre d'y être présent·e. Cependant, le ou la candidat.e devra faire connaître son besoin de libération à la présidence d'élection dans les meilleurs délais et, idéalement, au moins 11 jours à l'avance. Les libérations doivent être acceptées par l'employeur et ne peuvent donc être garanties.

5 Tenue de l'élection

a) L'élection se fait sous la responsabilité de la présidence d'élection qui s'adjoint de personnes scrutatrices au besoin ;

b) Le scrutin se déroule lors de l'assemblée générale annuelle de l'unité d'accréditation du CIUSSS MCQ au moment jugé opportun ;

c) À l'ouverture du vote pour chaque poste, la présidence d'élection communique la liste des candidat·e·s à l'assemblée. Les noms des candidat·e·s et leur photo (si disponibles) seront alors affichés à l'écran ;

d) L'élection se fait par scrutin secret. Le vote par anticipation ou par procuration ne sera pas possible ;

e) Le ou la membre inscrit son ou ses choix sur le bulletin de vote officiel fourni par les personnes scrutatrices (si applicable) ;

f) Le dépouillement du scrutin se fait par les personnes scrutatrices (si applicable), sous la responsabilité de la présidence d'élection qui en communique le résultat à l'assemblée au moment jugé opportun ;

g) L'élection des officiers et de la personne directrice communication-mobilisation du comité exécutif se tient par suffrage universel selon l'année et l'ordre établi à l'annexe 3 ;

Pour chacun des postes, la personne candidate qui obtient le plus de vote est déclarée élue. Les bulletins nuls ne comptent pas dans le calcul ;

S'il n'y a qu'une seule personne candidate, celle-ci est déclarée élue par acclamation ;

En cas d'égalité des votes en tête, un nouveau tour de scrutin se tient entre les candidat·e·s visé·e·s.

h) L'élection des postes de directeur·rice se fait simultanément et se tient à la suite de l'élection des officiers et de la personne directrice communication-mobilisation tel que prévu à l'annexe 3.

L'élection se tient par suffrage universel.

Les personnes candidates qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont déclarées élues aux postes de directeur·rice.

En cas d'égalité des votes pour la dernière position, un nouveau tour de scrutin se tient entre les candidat·e·s visé·e·s.

S'il n'y a que le nombre exact ou moindre que requis de personnes candidates, celles-ci sont déclarées élues par acclamation.

i) L'élection des postes de délégué·e local·e se fait simultanément et se tient à la suite de l'élection des directeur·rices tel que prévu à l'annexe 3.

L'élection se tient par suffrage universel.

Les personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont déclarées élues aux postes de délégué.e local·e.

En cas d'égalité des votes pour la dernière position, un nouveau tour de scrutin se tient entre les candidat·e·s visé·e·s.

S'il n'y a que le nombre exact ou moindre que requis de personnes candidates, celles-ci sont déclarées élues par acclamation.

j) Pour chacun des postes en élection mentionnés plus haut, la personne candidate a la possibilité de demander de consulter les résultats du vote. Elle peut, au besoin, demander un recomptage (si applicable). (voir point 6 Recomptage des votes)

k) Le choix des mandats RT se fera par consensus lors d'un exécutif tenu rapidement à la suite des élections. Une priorité est accordée à l'élu·e (directeur.trice) qui détenait les tâches du mandat avant les élections. (Pas les intérims). S'il y a présence de conflit, la priorité du choix de mandat sera accordée à la personne ayant reçu le plus de votes, si applicables.

l) L'élection des trois (3) postes de vérificateur·rice financier·ère se tient par suffrage universel.

Les trois (3) personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont déclarées élues aux postes de vérificateur·rice financier·ère.

En cas d'égalité des votes pour la dernière position, un nouveau tour de scrutin se tient entre les candidat·e·s visé·e·s.

S'il n'y a que le nombre exact ou moindre que requis de personnes candidates, celles-ci sont déclarées élues par acclamation.

m) Les statuts prévoient que la délégation au congrès est composée en priorité des membres des exécutifs locaux. Les autres places sont comblées par élection en assemblée générale parmi des personnes déléguées locales ou, à défaut, par des agent·e·s de liaison et, en dernier lieu, par des membres de l'unité de négociation.

Considérant cela, les élections ne se tiendront en assemblée générale que si le nombre de candidat·e·s excède celui prévu aux statuts pour la délégation du CIUSSSMCQ, et ce, en premier lieu parmi les agent·e·s de liaison puis, le cas échéant, parmi les membres de l'unité présents à l'assemblée et ayant soumis leur candidature. Afin d'alléger la procédure de vote, une proposition sera présentée en assemblée générale par la présidence d'élections.

S'il n'y a que le nombre exact ou moindre que requis de personnes candidates, celles-ci sont déclarées élues par acclamation. Si des places demeurent vacantes, celles-ci pourront être comblées par des personnes présentes à l'assemblée générale n'ayant pas soumis leurs candidatures au préalable.

6 Recomptage des votes (si applicable)

a. Le nombre exact de voix obtenues n'est dévoilé qu'à la personne candidate qui le demande et seulement pour le ou les postes où sa mise en candidature était en élection ;

b. Les candidat·e·s peuvent demander un recomptage des votes suite l'annonce des résultats à tout moment avant la fin de l'assemblée. Dans le cas d'un vote électronique, il n'y a pas possibilité de recomptage. Si, à la levée de l'assemblée, aucune demande de recomptage n'est adressée à la présidence d'élection, les bulletins de vote sont détruits.

c. Lorsqu'une demande de recomptage est formulée par un·e candidat·e, la présidence d'élection en fixe le moment durant l'assemblée. Les bulletins de vote sont par la suite détruits.

Pour toute question entourant les élections, vous pouvez contacter la présidence d'élection dont les coordonnées sont disponibles à l'annexe 1.

Annexe 1 : Coordonnées de la coprésidence d'élection :

Nom	Véronique Neth	Steve St-Onge
Titre	Représentante nationale	Représentant national
Adresse courriel	assemblee.04@aptsq.com	assemblee.04@aptsq.com
Cellulaire	1-873-307-1046	1-873-307-1046

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des dates à retenir : Année 2025

Date	Détail
10 avril	**Envoi de l'avis d'élection aux membres**
24 avril 23h59	**Date limite du dépôt des candidatures à la présidence d'élection**
25 avril	**Avis aux candidat·e·s inscrits à la liste des candidatures**
29 avril à midi	**Date limite des retraits des candidatures avant l'affichage officiel pour diffusion aux membres**
30 avril	**Liste des candidatures officielles confirmée**
5 mai à midi	**Date limite de transmission des documents de présentation (texte/photo/vidéo)**
7 mai	**Envoi de l'avis de convocation de l'AGA aux membres** **Texte/photo/vidéo des candidat·e·s et lien d'inscription**
19 mai	**Documents de l'AGA rendus disponibles aux membres** **Rappel qu'aucune copie ni de présentation exhaustive ne sera effectuée**
20 mai à midi	**Date limite des inscriptions à l'AGA pour se prévaloir d'un repas**
28 mai 2025	**Assemblée générale annuelle**

Annexe 3 : Tableau des postes en élection :

Poste	Nombre de poste.s	
	Année paire	Année impaire
Présidence**	1	**1**
Vice-présidence		1
Secrétariat	1	
Trésorerie		1
Directeur·rice communication-mobilisation	1	
Directeur·rice·s**	3	3 **+ 1**
Délégué·e·s local·e·s	4	3
Vérificateur·rice·s financier·ère·s	3	3
Délégation additionnelle au congrès	*Variable	*Variable

*Le nombre est établi selon le nombre de personnes salariées de l'unité de négociation. Statuts de l'APTS, 3.1.1 a)

**Exceptionnellement, cette année en 2025, il y aura la tenue d'une élection pour le poste à la présidence ainsi qu'un poste de directeur.rice pour un mandat d'une durée d'un (1) an étant donné sa vacance.